



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Detention et vente

Question écrite n° 1554

### Texte de la question

M. Dominique Bussereau attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les problèmes posés par les dispositions du décret n° 93-17 en date du 6 janvier 1993 portant sur la réglementation des armes à feu. Les dispositions qu'il contient sont issues de l'accord de Schengen et de la directive européenne n° 91-477 du 18 juin 1991. Les modifications qu'il apporte au décret du 12 mars 1973 compliquent encore les modalités d'application et d'interprétation pour les détenteurs d'armes. Les accords de Schengen ayant été pour partie suspendus, il lui demande s'il envisage de revoir les conditions d'acquisition et de détention d'armes.

### Texte de la réponse

Les objectifs de la convention d'application de l'accord de Schengen signée le 19 juin 1990 et de la directive du conseil n° 91-477 relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes ne sont pas identiques, la convention visant à harmoniser les législations sur les armes des États membres et la directive ayant en outre pour but d'organiser leur circulation à l'intérieur de l'espace communautaire. Il n'en reste pas moins que certaines dispositions, transposées en droit interne par le décret n° 93-17 du 6 janvier 1993 modifiant le décret n° 73-364 du 12 mars 1973 relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions sont communes à la convention et à la directive. Il en va ainsi de la classification des armes et des conditions d'acquisition et de détention de celles-ci. Si certains aménagements sont actuellement étudiés par le gouvernement, la France ne saurait pour l'essentiel revenir sur les engagements auxquels elle a souscrit dans ce contexte européen et qui sont la conséquence de la réalisation du marché unique.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bussereau Dominique](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1554

**Rubrique :** Armes

**Ministère interrogé :** intérieur et aménagement du territoire

**Ministère attributaire :** intérieur et aménagement du territoire

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 mai 1993, page 1495

**Réponse publiée le :** 2 août 1993, page 2351